

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 7 juin 2013

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°7

CIRCULAIRE N° 310346/DEF/SGA/DRH-MD
portant abrogation de textes.

Du 25 avril 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles ; sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières du personnel civil.*

CIRCULAIRE N° 310346/DEF/SGA/DRH-MD portant abrogation de textes.

Du 25 avril 2013

NOR D E F P 1 3 5 0 7 5 3 C

Références :

Décret n° 89-751 du 18 octobre 1989 (BOC, p. 4727 ; BOEM 352-1.2.7.1, 356-0.2.6).
Décret n° 89-754 du 18 octobre 1989 (BOC, p. 4731 ; BOEM 352-1.1.6.2, 356-0.2.6).
Décret n° 2008-718 du 18 juillet 2008 (JO n° 168 du 20 juillet 2008, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2008 ; BOEM 356-0.2.15) modifié.

Textes abrogés :

Circulaire n° 65-10/MA/PC/10 du 20 février 1965 (BOC/SC, 1966, p. 153 ; BOEM 352-2.2.2, 356-0.2.6) modifiée.
Circulaire n° 406390/DEF/DFR/GPC/4 du 16 mars 1990 (BOC, 1991, p. 1705 ; BOEM 352-1.1.6.2, 356-0.2.6) modifiée.
Circulaire n° 408587/DEF/DFR/GPC/4 du 13 avril 1990 (BOC, p. 1294 ; BOEM 352-1.2.7.1, 356-0.2.6) modifiée.
Circulaire n° 423524/DGA/DPAG/SPC/11 du 7 juillet 1994 (BOC, p. 3399 ; BOEM 352-1.2.7.1, 356-0.2.6).

Référence de publication : BOC N°25 du 7 juin 2013, texte 7.

1. Les textes mentionnés ci-dessous sont abrogés :

- circulaire n° 65-10/MA/PC/10 du 20 février 1965 modifiée, relative à l'attribution d'une prime de rendement aux personnels techniques civils des transmissions ;
- circulaire n° 406390/DEF/DFR/GPC/4 du 16 mars 1990 modifiée, relative à l'attribution d'une prime de rendement aux ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;
- circulaire n° 408587/DEF/DFR/GPC/4 du 13 avril 1990 modifiée, relative à l'attribution d'une prime de rendement aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications (TSEF) des armées ;
- circulaire n° 423524/DGA/DPAG/SPC/11 du 7 juillet 1994 relative à l'attribution d'une prime de rendement aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications de l'armement.

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques FEYTIS.